

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 19 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 12 décembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Yamina
SADOUNE, Dorine CORROYEZ et Messieurs Bertrand NARCISSE, Robert UNTERFRANC,
Dominique VASSEUR, absents excusés,
Monsieur Jacky LELONG est élu secrétaire de séance.

Objet : Décision budgétaire modificative n°2 portant virement de crédits pour dépenses imprévues

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du 29 mars 2023 portant vote du budget primitif ;

Vu le montant de 60 000,00 € inscrit au chapitre 020 « Dépenses imprévues » en section d'investissement ;

Vu le montant le 30 000,00 € inscrit au chapitre 022 « Dépenses imprévues » en section de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget 2023 à hauteur de 60 000,00 € en section d'investissement et de 20 000,00 € en section de fonctionnement afin de faire face à des dépenses exceptionnelles.

Oùï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De procéder au virement de crédits de 60 000,00 € du Chapitre 020 « Dépenses imprévues » de la section d'investissement vers :
 - Le Chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » : + 5 500 €
 - Le Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : + 54 500 €
- De procéder au virement de crédits de 20 000,00 € du Chapitre 022 « Dépenses imprévues » de la section de fonctionnement vers : Le Chapitre 011 « Dépenses à caractère général » : + 20 000 €

- Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 20 décembre 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 20/12/23

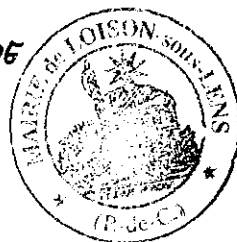
AR : 052-216205237-20231219-del.191223-254-96

Affiché le 21/12/23

Certifié exécutoire le 21/12/23

Le Maire,


~~Daniel KRUSZKA~~



Le Maire,


Daniel KRUSZKA